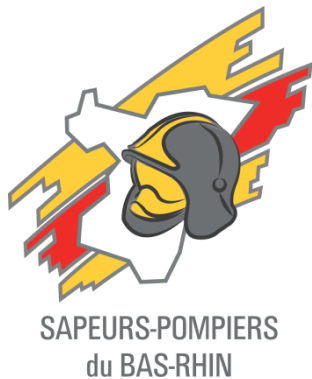




PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

Groupement de la gestion
prévisionnelle des emplois, activités
et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2022 – 04 DU 24 MARS 2022
PORTANT DÉSIGNATION DES CORRECTEURS DES
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE
D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2022**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25 ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SIS du Bas-Rhin en date du 16 décembre 2021 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SDIS 54 ;
- VU** l'arrêté n° RHEC-2021-05 du 16 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : sont désignés, en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite du compte-rendu opérationnel (CRO) du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022 sous l'autorité du jury, les sapeurs-pompiers professionnels suivants du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin :

Commandant	ERNENWEIN	David
Commandant	HARROUÉ	Damien
Commandant	SIEBERT	Pierre
Commandant	SPRUNGARD	Cédric

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin consultable sur le site Internet www.sis67.alsace.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Frédéric BIERRY

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée
N° de l'accusé de réception : 067-286700174-20220324-RHEC- 2022-04-AR
Date de réception : 24 MARS 2022